



PROCES-VERBAL No 12
Séance du Conseil communal
Lundi 10 décembre 2018 à 19h.

Présidence : M. Christian MONGENET, Président
Procès-verbal : Mme Monique ROBIN, Secrétaire

ordre du jour

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal n°11 de la séance du 29 octobre 2018
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Assermentation
5. Communications du Bureau
6. Préavis 05-2018 Adoption PPA La Caroline
Suite de la discussion et votation
7. Interpellation Robin
8. Préavis municipal
 - 07-2018: Budget 2019
9. Motion Sutter et consort
10. La parole à nos délégués aux associations intercommunales
11. Communications de la Municipalité
12. Divers et propositions individuelles

Le Président ouvre la séance à 19h., salue les Conseillers, la Municipalité, la presse et le public et dit que le Conseil a été valablement convoqué le 30 novembre 2018.

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel, il ressort que 39 Conseillers sont présents.

M. Philippe HIRSIGER a informé qu'il serait en retard pour cause d'embouteillage routier.

Excusés : MM. Etienne FREYMOND, Philippe PETIGNAT, Jean-Jacques ROTH.

Absent : M. Francis FOLLY.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut siéger et délibérer, le Président ouvre la séance.

2. Approbation du procès-verbal N° 11 de la séance du 29 octobre 2018

Mme Nicole HEUSCH, page 65, propos de M. Guarna, demande la correction de la coquille en remplaçant « *construire* » par « construit », page 66, propos de Mme Brigitte BEGUIN, faute d'orthographe « ...quel intérêt a (au lieu de à) la Municipalité... »

M. Reto DORTA page 66 tout en bas, erreur de date, renvoyé au Conseil du 10.12.2018.

M. Jean-Claude ROCHAT page 68, 8^{ème} ligne du bas remplacer *consultés* par **consulter**.

M. Sacha VARONE demande l'ajout à ses propos : « **de l'avis des Tolochinois** » concernant la demande de bancs supplémentaires dans le préau de l'école.

Mme Catherine RODRIGUES souhaiterait que les corrections soient directement apportées sur le procès-verbal mis en ligne sur le site du Conseil plutôt qu'indiquées sur le suivant.

Le Président répond que ce n'est légalement pas possible.

Le procès-verbal No 11 ainsi corrigé est accepté par 38 voix
(1 abstention, aucune voix contraire)

Le Président en remercie son auteur.

3. Approbation de l'ordre du jour

Personne ne demande la parole, l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

4. Assermentation

Le Président fait lever l'assemblée, procède à l'assermentation de M. Jérôme KÄLIN, dit que le Conseil prend acte de sa promesse et lui remet les documents relatifs au Conseil. Le Conseil se compose maintenant de 40 membres.

5. Communications du Bureau

Le Président informe de la distribution de l'amendement du budget 2019 suite à l'issue des deux votations du 25 novembre 2018 modifiant le budget 2019 présenté.

M. Eric LINN explique que les amendements sont dus au refus en votation des projets municipaux amenant des diminutions dans plusieurs rubriques du budget, la page 1 contient les totaux modifiés, les pages 2 et 3 résument les modifications, colonne de gauche avec les chiffres de l'ancien budget, à droite ceux du nouveau.

M. Reto DORTA demande si les projets changent, c'est le cas, la feuille modifiée est jointe. Le Président informe d'une séance de Conseil supplémentaire le 28 janvier 2019 d'entente avec la Municipalité pour traiter du préavis 08-2018 concernant Sud Village et que de ce fait, la première séance de commission du 28 janvier 2019 est déplacée au 29 janvier 2019 car il y aura un préavis conséquent relatif à la réfection de la salle polyvalente le 4 mars.

Le Président demande que les Conseillers ayant déjà connaissance de leur absence aux dates du calendrier le fassent savoir au Bureau afin de ne pas recevoir des convocations auxquelles ils ne pourront pas se rendre, facilitant ainsi le travail d'organisation.

Le Président explique que le postulat Hirsiger sera déplacé dans les divers et lorsque M. Philippe HIRSIGER sera présent suite à un entretien téléphonique avec lui.

6. Préavis municipal

05-2018 : Adoption PPA La Caroline suite de la séance du 29 octobre 2018.

Le Président explique qu'il s'agit de la suite de la discussion due au renvoi lors de la dernière séance et relève qu'en page 4 de la servitude, il est mentionné que le chemin de servitude pourra être pris par les vélos y compris électriques.

M. Reto DORTA, en tant que Président de la Commission ad hoc, dit que la réserve est supprimée du fait de la servitude foncière du 13 novembre 2018. Il relève qu'à la page 65 du PV No 11, le Syndic avait dit que le chemin était réservé aux Tolochinois, puisque ce n'est plus le cas, alors il est d'accord d'enlever ses amendements.

Le Président relève que la servitude est à la satisfaction du Conseil.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote à main levée.

Le préavis 05 – 2018 est accepté par 37 voix (3 abstentions, 0 voix contraire)

Le Conseil communal de Tolochenaz a décidé :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation « La Caroline » soumis à l'enquête publique du 7 octobre 28 5 novembre 2017 ;
2. d'adopter la proposition de réponses à l'observation effectuée au cours de l'enquête publique susmentionnée ;
3. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
4. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du plan partiel d'affectation « La Caroline ».

7. Interpellation Robin

Le Président donne la parole à la Municipalité.

M. Eric LINN répond à l'interpellation et explique qu'il n'y a jamais de décision sur des investissements sans accord du Conseil, la question serait plutôt qu'est-ce qu'un investissement et dit que ce qui est dans le budget est accordé si le budget est accepté. Une autorisation de dépenses jusqu'à 50'000.- pour les imprévus a été octroyée en début de législature tandis que le reste fait l'objet d'un préavis. Les dépenses prévues à l'avance sont mises dans le budget, cependant, un préavis n'est pas nécessaire pour les charges usuelles et il n'est pas prévu de montant minimal exigeant un préavis. Il y a donc trois catégories de dépenses : au budget, les préavis, les imprévus. Lorsque les coûts ne dépassent pas Fr. 50'000.-, il n'y a pas de préavis.

M. Gérard ROBIN aurait souhaité que les véhicules, bien qu'achetés en leasing, aient fait l'objet d'un préavis.

M. Salvatore GUARNA répond que c'est la deuxième fois que M. Gérard ROBIN parle du gendarme couché, il souligne qu'il a coûté Fr. 6'000.- et ne trouve pas normal que la Municipalité ne puisse pas effectuer ces petits travaux sans accord préalable du Conseil.

M. Gérard ROBIN rétorque que le montant sur la mise à l'enquête était de Fr. 15'000.-.

M. Salvatore GUARNA répond que la Commune a bénéficié d'un rabais car les ouvriers étaient déjà à l'œuvre sur la Commune. Concernant les véhicules, utilisés tous les jours, il revenait plus cher de les réparer que de les changer et affirme que la Municipalité a toujours fait attention à la dépense et ne jette pas l'argent par la fenêtre.

M. Jean-Claude ROCHAT dit qu'il comprend les préoccupations de M. Gérard ROBIN qui viennent parce que les choses ne sont pas claires, que la décision doit précéder la dépense et explique qu'il y a des différences entre les dépenses et les investissements. A partir d'une certaine valeur, il faut un préavis, et il pense qu'il faudrait fixer un montant pour les dépenses, car il y a un flou dans le règlement du Conseil communal qu'il faudrait profiter de rectifier lors de la motion Sutter et consort.

M. Cyril DUC interpelle le Président lui disant que la Préfète avait expliqué qu'il fallait toujours la permission pour des dépenses.

Le Président répond que chaque centime doit passer par le Conseil soit par le budget, soit par un préavis, sauf cas d'urgence, mais dans ce cas, un préavis doit tout de même passer devant le Conseil après, ou dans le cas de petits montants, une remarque doit être mise dans les comptes.

M. Cyril DUC demande comment agir pour que cela ne se reproduise plus.

Le Président répond que contrairement à ce que pense M. Jean-Claude ROCHAT et selon le Canton, la différenciation des investissements et de l'entretien courant ne doit pas figurer dans le règlement communal.

M. Jean-Claude ROCHAT contredit le Président et dit que cette disposition existe dans le règlement d'autres conseils communaux, par exemple Lausanne, que cette différenciation éviterait ce genre de discussion. Les dépenses imprévues sont rarement des investissements, M. Jean-Claude ROCHAT estime qu'une procédure de ratification par la Commission des finances puis la mise dans les comptes respecterait le principe d'antériorité. Il ajoute qu'il est dangereux de ne pas avoir de limite car cela permet des interprétations et une liberté à la Municipalité, ce qui n'est pas conforme à une bonne gestion des comptes publics ni de la responsabilité du Conseil communal et c'est la raison qui l'incite à retravailler la motion Sutter et consort de modification du règlement communal. Le Président redit que ça n'a rien à faire dans le règlement du Conseil communal selon le service juridique du Canton, qu'il y a un règlement particulier pour la comptabilité des communes qui règlent les détails d'investissement et dépenses courantes.

M. Philippe HIRSIGER arrive à 19h.36. Le Conseil se monte maintenant à 41 Conseillers.

M. Reto DORTA revient sur les CHF 1'000'000.- pour la route de la Gare qui était au budget, prétend qu'à ce prix et avec l'ajout des trottoirs qui apportent une plus-value, il y aurait dû y avoir un préavis. Il comprend qu'il y a un gain de temps mais il pense qu'une

commission pourrait demander des améliorations et éviter les oppositions aboutissant à des améliorations et que la question d'impliquer ou pas le Conseil se pose.

Le Président dit qu'il y a du flou entre les investissements et les dépenses courantes, cependant, sans préavis, il y a des subsides du Canton, sinon il n'y a pas de subside.

M. Eric LINN explique que lorsque des machines sont sur place dans un cas d'urgence, l'Exécutif en profite pour faire travaux éventuellement à plus-value mais qui permettent des économies d'où l'importance d'avoir une certaine souplesse d'action.

M. Reto DORTA relève que donc l'intérêt de la Commune est de toucher des subventions.

M. Eric LINN dit qu'il souhaite plus d'interactivité avec la Commission des finances pour un gain de temps par rapport aux Conseils qui sont espacés et qu'il ne s'opposera pas à la proposition de M. Jean-Claude ROCHAT d'intégrer au règlement communal une procédure.

M. Reto DORTA dit que pour les travaux du chemin du Saux, il y a contradiction de la thèse puisqu'il y a eu un préavis et tout de même une subvention.

M. Salvatore GUARNA explique que le chemin du Saux était au budget, le préavis d'il y a trois ans concernait son augmentation, d'où subside.

M. Eric LINN ajoute que les subventions pour les routes s'arrêteront en 2022.

Le Président trouve que ce n'est pas très correct d'avoir des subsides de cette manière.

M. Gérard ROBIN souligne que malgré le préavis, il y a eu tout de même une subvention.

M. GUARNA rétorque que ce n'était pas un préavis pour les travaux mais un préavis pour augmenter le budget au motif de ces travaux-là.

Le Président explique qu'il s'agit d'une ruse pour obtenir la subvention et demande si le sujet peut être clos.

M. Gérard ROBIN répond qu'il lui a été répondu à convenance.

8. Préavis municipal

07-2018 : Budget 2019

Le Président donne la parole à M. Daniel BESSARD, rapporteur de la Commission des finances, qui lit le rapport sur le budget non amendé car elle n'en était pas en possession à ce moment-là. M. Daniel BESSARD précise que les montants des revenus et des charges ont été croisés, précise qu'il s'agit bien d'un résultat bénéficiaire du budget et qu'il en est de même pour l'amendement.

Le Président demande si quelqu'un conteste l'amendement, ce n'est pas le cas. Il explique qu'il donnera la parole à chaque chapitre, puis sur l'entier du budget.

M. Reto DORTA demande du temps pour l'intégration des documents de l'amendement à la juste place dans le budget.

Le Président suspend la séance quelques minutes.

Etat des crédits votés par le Conseil / comptes amortissables (sans numérotation de page)

La parole n'est pas demandée.

1. Administration communale - pages 1 à 4

M. Cyril DUC, compte 101.3001.1, page 1, indemnités du Bureau, relève que les montants vont en diminuant, il demande s'il y a une diminution de travail.

M. Salvatore GUARNA répond que la diminution de travail est due au fait qu'il n'y a pas d'élection en 2019.

Le Président réplique que lorsqu'il n'y a pas d'élection, il y a moins de jetons de présence.

M. Philippe HIRSIGER revient sur la page précédente et s'inquiète d'un amortissement des bâtiments à 50 ans qui impacterait les générations futures.

M. Eric LINN répond que ce sont des normes comptables données par le Canton.

M. Gérard ROBIN, compte 102.3151.0 page 1, demande ce que sont les frais de meeting.

M. Eric LINN explique qu'il y a deux ans, la Commune est passée au digital et qu'au lieu de venir tous les dimanches à l'administration pour voir les dossiers des Municipaux, le courrier est scanné et peut être lu à domicile sur les i-pads achetés il y a 3 ans en plus de l'écran digital ainsi plus besoin de photocopies dans la salle de la Municipalité, ceci grâce au concept Xpert Meeting.

Mme Catherine RODRIGUES, compte 180.3527.0 page 4, relève l'augmentation de la part au déficit concernant les TPM et demande si la nouvelle répartition est en cause.

M. Eric LINN répond qu'il y a eu des investissements en véhicules mais peu au profit de Tolochenaz qui doit tout de même participer financièrement, le prix du carburant, la recapitalisation du fond de pension et le tournus des employés. Cependant, les prévisions de budget sont mieux évaluées.

M. Pierre-François DUC, compte 112.3185.1 page 3, demande si les Fr. 18'500.- sont inclus dans les Fr. 30'000.- du compte.

M. Eric LINN répond que oui.

M. Reto DORTA demande, vu sa grande influence sur les coûts, si le carburant des TPM est acheté à la colonne la plus chère et propose que les stocks soient faits au prix le plus bas ou de passer éventuellement à l'électrique, ce qui ferait aussi moins de bruit.

M. Eric LINN répond qu'il a déjà suggéré l'achat à l'avance comme toutes les grandes entreprises de transport, ce qui leur permet de mieux lisser leur budget, mais sans résultat.

2. Finances – pages 5-6 – nouvelles pages

Mme Brigitte BEGUIN, compte 220.3510.0 page 6, demande pourquoi il n'y a pas eu une augmentation liée au fait que le bénéfice a été revu à la hausse avec l'amendement.

M. Eric LINN répond qu'il est compliqué d'évaluer car calculé sur deux ans, la provision pour 2019 est basée sur des calculs donnés avec des éléments connus à ce jour, qu'un acompte est à payer, puis il y a éventuellement un retour de l'année d'avant qu'on retrouve au compte 220.4522.0.

M. Pierre-François DUC demande si la différence entre 2017 et 2019 est due à Medtronic.

M. Eric LINN explique que l'achat des bâtiments aurait permis d'avoir des revenus locatifs sur lesquels la péréquation n'aurait eu aucun effet et que sans investissement, il faudra payer pour les autres qui investissent, Tolochenaz étant parmi les communes les plus riches. Le risque à terme est de devoir augmenter les impôts, cependant, le calcul de la péréquation sera revu en 2022.

M. Jean-Claude ROCHAT précise que la péréquation directe est horizontale entre communes tandis que la péréquation verticale est entre le Canton et les communes, les charges que le Canton partage entre les communes. Dans la comptabilité de la Commune, les charges de la péréquation verticale sont directement inscrites dans le compte idoine, comme la facture sociale.

Mme Catherine RODRIGUES revient sur l'intervention de Mme Brigitte BEGUIN et demande si c'est à cause des bâtiments non achetés que ce montant va augmenter.

M. Eric LINN explique qu'il n'y aurait eu aucun impact à court terme puisque ce sont les loyers encaissés qui échappent à la péréquation et dit qu'il faudra trouver une solution et donne l'exemple de Lausanne dont le 25% de ses revenus vient de son patrimoine.

M. Andreas SUTTER ajoute que dans la nouvelle péréquation en 2022, les villes centres seront traitées en priorité car elles ont plus de charges.

M. Reto DORTA dit qu'il est normal que les riches paient pour les pauvres, que c'est éthique et que s'il y a un avantage à tirer au début, dans les cinq ans, il peut être perdu.

M. Reto DORTA, compte 230.4800.0 page 6, demande ce que sont ces Fr. 1'300'000.-.

M. Eric LINN explique que l'encaissement d'impôts des grosses sociétés provoque une augmentation de la péréquation, ce montant est donc mis en réserve.

M. HIRSIGER dit que ce montant permettra de payer la charge sociale qui augmente.

M. Eric LINN approuve et dit que la facture sociale arrive dans les deux ans, c'est pourquoi il faut mettre de côté un certain montant.

3. Domaines et bâtiments – pages 7-9 – nouvelles pages

M. Cyril DUC, compte 352.3186.0 page 9, demande que sont ces « primes d'assurance ».

M. Salvatore GUARNA répond qu'il y avait déjà des assurances mais qu'elles étaient inscrites dans le compte des honoraires.

M. Sacha VARONE, compte 352.3141.0 page 9, demande pourquoi l'entretien de la salle polyvalente a diminué et est maintenant à Fr. 16'000.-.

M. Salvatore GUARNA répond qu'un préavis concernant la salle polyvalente est en préparation et que ce montant ne concerne que les petits frais d'entretien.

4. Travaux – pages 10-13

M. Reto DORTA, compte 430.3185.1 page 10, demande où se situe la RC1-RC80.

M. Eric LINN répond qu'il s'agit de la route qui part du cimetière de Morges jusqu'à la Route de Lonay. Il s'agit de l'étude pour la mobilité douce pour se rendre à St-Prex et consiste en l'élargissement de la route.

M. Reto DORTA demande comment se répartissent les frais entre les communes.

M. Eric LINN explique que les routes qui traversent les communes sont à la charge des communes, hors communes, les frais sont à la charge du Canton par un paiement au km en fonction de ce qui est en traversée, avec un dossier à la Confédération

M Cyril DUC, compte 430.3155.0 page 10, demande où se trouvera cette station VLS coûtant Fr. 13'000.-.

M. Salvatore GUARNA répond que cette station a été prévue à la salle polyvalente pour les bâtiments Steiner qui auront également une station ce qui permettra la mobilité douce, ils profiteraient du parking mais ce service étant public, tout le monde pourrait l'utiliser.

M. Pierre-François DUC demande pourquoi cette station est à la salle polyvalente et non pas près de la gare de Tolochenaz.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il y a peu de places aux bâtiments Steiner et c'est pour faciliter le stationnement des employés qui pourraient partir de là en vélo, c'est un service à la population, y compris pour les habitants des villages voisins.

M. Reto DORTA demande s'il y aura des revenus.

M. Salvatore GUARNA répond que non mais qu'il y aura des macarons pour le parking.

M. Eric LINN dit que pour avoir une station, il faut avoir du terrain, Medtronic a installé une station de vélos publics et qu'il n'y a que 30% de revenus sur les frais.

M. Cyril DUC, compte 440.3145.3 page 11, demande où se trouve la buvette du Petit-Bois.

M. Salvatore GUARNA répond qu'il s'agit de la buvette de M. Beausire, la plage qui est devant. Elle n'est pas nettoyée chaque année mais tous les dix ans, ce qui est nécessaire puisqu'il sert à manger. Concernant les WC, un est sur la propriété de Morges, l'autre de Tolochenaz mais Morges prend ces frais à sa charge.

M. Reto DORTA demande quel sera le bénéfice pour les Tolochinois d'une dépense de Fr. 11'000.- pour cette plage et pense que le tenancier de la buvette pourrait le faire.

M. Salvatore GUARNA répond que ce n'est pas pour se baigner mais chacun peut y aller, c'est une plage libre.

M. Reto DORTA demande si cette buvette paie des impôts à Tolochenaz.

M. Salvatore GUARNA répond que oui.

M. Frédéric GLASSEY, compte 420.3185.1 page 10, demande si ces honoraires, architectes et urbanistes, sont en lien avec Sud Village ou s'il y a d'autres projets.

M. Robert CHEVALIER répond que si Sud Village tombe, ce montant pourrait aussi tomber mais suite au grand nombre d'oppositions, il a fallu faire appel à un avocat pour des conseils juridiques.

M. Frédéric GLASSEY demande si les frais sont fixes ou par cas.

M. Eric LINN ajoute qu'il s'agit de mandats et pas d'employés de la Commune.

5. Instruction publique et cultes – pages 14-16

M. Reto DORTA, compte 500 UAPE page 14, relève une augmentation de 30% entre 2017 et le budget 2019 tout comme le chauffage.

M. Andreas SUTTER répond que la structure a passé de 24 à 48 places à l'été 2017, ce qui induit ces augmentations.

6. Police – page 17

M. Cyril DUC, compte 600.3521.2 page 17, relève que les frais de la police cantonale ont plus que doublé.

M. Olivier JEANNERET répond que ces frais sont également liés à la péréquation.

Point 7 – sécurité sociale – pages 18-19

La parole n'est pas demandée.

Point 8 – services industriels – page 20

La parole n'est pas demandée.

Résumé – pages 21-24 – nouvelles pages

La parole n'est pas demandée.

Le Président revient sur tous les comptes s'il y a encore des questions.

M. Reto DORTA, en tant que délégué au Conseil intercommunal de l'ERM, constate qu'il manque le montant de Fr. 370'000.- à la charge de la Commune de Tolochenaz.

M. Salvatore GUARNA répond que ce montant n'a pas encore été accepté par le Conseil intercommunal de l'ERM, il n'est donc pas au budget 2019 mais le sera en 2020.

M. Reto DORTA est étonné que le 50% des frais soient à charge de Tolochenaz.

M. Salvatore GUARNA répond que ce tronçon ne concerne que deux communes, d'où le 50%, mais que les encaissements permettront de payer cette facture.

M. Reto DORTA s'étonne que les délégués des Conseils intercommunaux puissent disposer des montants et que les Conseillers n'aient plus à intervenir.

Le Président explique le fonctionnement des Conseils intercommunaux et démontrent à quel point les délégués sont importants pour la prise de décision dans ces Conseils.

M. Cyril DUC s'étonne que la rénovation de la salle polyvalente soit classée avec une priorité moindre par rapport au centre aquatique et demande si ce ne serait pas l'inverse.

M. Eric LINN répond que c'est effectivement une erreur.

Mme Catherine RODRIGUES, compte 460.3811.0 page 13, demande pourquoi une telle augmentation pour l'ERM.

M. Salvatore GUARNA répond que la modernisation de la station d'épuration de l'ERM est un grand projet coûteux.

M. Eric LINN explique que l'ERM a un fond de réserve, qu'elle payait tous les projets en avance puis qu'elle les refacturait avec un taux d'intérêt relativement élevé, ce qui fait que les Communes essayent de payer en avance pour éviter de payer les intérêts.

La parole n'est plus demandée, le Président propose le vote directement du budget amendé proposé par la Municipalité, ce qui est accepté.

Le préavis 07 – 2018, Budget 2019 amendé, est accepté par 38 voix
(3 abstentions, 0 voix contraire)

9. Motion Sutter et consort

Mme Catherine SUTTER explique les modifications du règlement communal demandées par cette motion, en particulier l'incohérence à ce que la Commission des finances n'étudie pas les comptes mais uniquement les budgets et dépenses extrabudgétaires, elle devrait avoir une importance dans l'étude des comptes et devient de ce fait une commission de surveillance. Profitant de la modification des articles 37 et 38, le Bureau a apporté quelques corrections.

Le Président explique les possibilités du sort de la motion, la première étape étant de savoir si elle est prise en considération ou pas par le Conseil.

Mme Brigitte BEGUIN demande comment cela se passe, entre la gestion et les finances.

Le Président explique que pour bien suivre la finance, la Commission des finances doit avoir vu les comptes, comment peut-elle s'occuper du budget si elle ne les a pas vus. La Commission de gestion ne s'occuperait alors que de la gestion communale.

M. William WRIGHT dit que cette proposition de motion est logique mais qu'il aura des commentaires qui seront pour plus tard.

Le Président dit que le projet sera développé si la motion est prise en considération.

M. Luc ALLAIRE approuve cette proposition, l'étude de la gestion prenant beaucoup de temps et dit que la Commission restera à disposition de la Commission des finances.

M. Reto DORTA dit que Commission de gestion fait deux rapports, l'un sur les comptes et un sur la gestion, dorénavant, chaque commission aura son propre rapport.

M. Jean-Claude ROCHAT approuve le fait de suivre les comptes et le budget mais il demande qu'une commission soit nommée avant le passage à la Municipalité.

Le Président explique que s'agissant d'une motion, il n'est pas possible de changer quelque chose, la Commission ne pourra que dire si la motion est prise en considération ou pas.

M. Jean-Claude ROCHAT pense que des conseillers voudraient peut-être changer certaines choses et éventuellement faire une nouvelle motion pour d'autres changements, que ce n'est pas uniquement du fait du Bureau.

M. Cyril DUC demande quand le règlement devra être complètement réécrit.

Le Président répond que le règlement peut tout à fait n'être que modifié et explique qu'une des modifications traite de la possibilité d'envoi par courriel et une seule signature sur les rapports, cependant, le projet devra être envoyé au Canton avant d'être admis.

Le Président passe au vote pour prendre en considération et envoi à la Municipalité.

M. Jean-Claude ROCHAT précise qu'il s'agit de voter si la motion est prise en considération, si oui, un deuxième vote pour l'envoi direct à la Municipalité ou à une Commission d'étude.

La motion Sutter et consort est prise en considération par 37 voix (3 abstentions, 1 voix contraire)

M. Martin ZWAHLEN demande quel sera le rôle exact de cette commission, si l'acceptation par le Conseil est suffisante ou si la motion doit encore être acceptée par le Canton.

Le Président explique que certains articles sont obligés d'où un contrôle par le Canton.

M. Andreas SUTTER suggère que le Président ouvre la discussion pour la formation de la commission et que les personnes intéressées s'annoncent.

Mme Catherine RODRIGUES revient aux propos de M. Jean-Claude ROCHAT concernant des modifications et demande si des amendements à une motion sont possibles.

Le Président explique que ne seront étudiées que les modifications demandées par la motion.

M. Cyril DUC demande si la motion passe à la Municipalité, revient dans une Commission puis passe au conseil.

M. Jean-Claude ROCHAT explique qu'une commission pourrait étudier le règlement et sa motion puis faire des propositions dont la Municipalité pourrait tenir compte pour proposer un contre-projet au Conseil afin de gagner du temps.

M. Cyril DUC demande s'il est possible d'agir comme le propose M. Jean-Claude ROCHAT.

Le Président répond qu'il ne sera possible de statuer que sur la motion mais qu'en cas de désaccord de la Municipalité, elle peut proposer un contre-projet, pour sa part, il respecte la proposition du Bureau, mais pour l'instant, il ne s'agit que de la prise en considération.

M. Reto DORTA demande si le Conseil pourrait encore décider au cas où le contre-projet de la Municipalité avait un point de désaccord.

Le Président répond que seuls les points de la motion peuvent être repris, il n'est pas possible de reprendre les autres points du règlement.

M. Jean-Claude ROCHAT répond à M. DORTA que la Municipalité peut reprendre les points soulevés voire en rajouter et donc que le passage en commission permettrait à la Municipalité de faire un contre-projet sur la base du rapport de la Commission.

M. Cyril DUC dit que l'art. 60 n'appuie pas les propos de M. Jean-Claude ROCHAT.

Mme Nathalie LAYDU propose que la Municipalité s'adjoigne un groupe de travail pour discuter sur le règlement et ses modifications et éventuellement préparer le contre-projet.

Le Président clôt la discussion et passe au vote pour un renvoi en commission.

Le renvoi en Commission de la motion Sutter et consort est accepté par 17 voix (16 abstentions, 8 voix contraire)

10. La parole à nos délégués aux associations intercommunales

PRM

Mme Catherine SUTTER informe que :

- Il n'y a pas eu de conseil.

ERM

M. Reto DORTA informe que :

- un grand projet avec aquathermie est prévu par la Romande Energie à la gare de Morges, l'ERM profite de ces travaux pour remplacer la conduite des eaux usées depuis le Cinéma jusqu'au camping bien que cela ne soit pas nécessaire, dépenses prévues en 2019. Cette opportunité permet des économies par regroupement des travaux.
- M. Olivier Jeanneret explique que l'aquathermie n'a rien à voir avec le remplacement des conduites de l'ERM, cependant, elle va générer des fouilles, ce dont profite l'ERM pour changer les canalisations réalisant ainsi une économie de 50% des frais de fouilles. Ces travaux étaient nécessaires car les canalisations sont usées, trop petites et générant des inondations et les couvercles sont soulevés.
- M. Salvatore Guarna ajoute qu'il y a partage des frais, que la Romande Energie est le maître de l'ouvrage et qu'elle va vendre l'énergie au quartier de la gare.
- M. Eric Linn dit que le projet d'aquathermie est en parallèle avec Sud Village. Ce quartier pourrait être entièrement chauffé selon le même système que la gare de Morges.

AIEB

Le Président informe que :

- le Conseil s'est tenu à Villars-sous-Yens le 4 décembre 2018 et y restera deux ans,
- il n'y a pas eu de restriction d'eau cet été, l'eau de St-Prex est prise à Etoy et il espère que la pluie continue afin d'augmenter les réserves d'eau,
- le budget 2019 présente un déficit présumé de Fr. 3'900.- mais il a été accepté,
- le préavis 03-2018 demandant un crédit de Fr. 149'300.- pour le remplacement de la conduite sur la RC69 entre le chemin des Emetaux et la rue du Centre à Tolochenaz a été accepté,
- La prochaine séance sera en juin 2019 pour les comptes.

M. Salvatore GUARNA informe que :

- l'AIEB profite des travaux sur la RC69 à charge du Canton pour remplacer la conduite qui était en acier,
- Tolochenaz va profiter des travaux et venir au mois de mars 2019 avec un préavis relatif à la construction d'un trottoir et à l'installation d'un éclairage public.

ASIME

Aucune communication.

11. Communication de la Municipalité

M. Olivier Jeanneret informe que le SIS Morget change de commandant, M. Eric Henry quitte à fin décembre et est remplacé par M. Thierry Charrey.

M. Eric LINN remercie la boursière qui a préparé le budget et est content qu'il n'y ait pas eu de remarque sur la présentation.

M. Robert CHEVALIER dit que des projets de grande envergure sont prévus pour une petite commune comme Tolochenaz et souhaite que tous fassent preuve d'humilité, que si la Municipalité défend des projets c'est parce qu'elle les trouve bons et y croit, que si les Conseillers municipaux et communaux ont été élus c'est pour leur proximité avec la population. Il souhaite que pour ces prochaines années, les Conseillers communaux

restent proches de la Municipalité, dit qu'il faut savoir reconnaître ses erreurs, qu'il faut restaurer la confiance ébranlée pour améliorer l'ambiance, que les échanges se passent mieux et soient plus cordiaux.

12. Divers et proposition

Le Président revient sur la motion de M. Philippe HIRSIGER qui est devenue un postulat, le lit et demande à M. Philippe HIRSIGER s'il le maintient ou le retire.

M. Philippe HIRSIGER dit retirer son postulat qui concernait en particulier le projet du centre du village mais son idée demeure que les projets importants doivent avoir un vrai débat participatif anticipé et non pas informatif avec tous les protagonistes concernés. Il donne en exemple le projet des Emetaux pour lequel les discussions ont eu lieu deux ans avant incluant les habitants de proximité sans épargner le temps et suggère aux Municipaux de lire un document édité par le canton de Vaud : Jallons 13.

M. Eric LINN remercie M. Philippe HIRSIGER et abonde dans ce sens pour des projets communaux lorsqu'il y en aura mais pas dans un cadre privé.

M. HIRSIGER demande une vision d'avenir avec des contraintes pour les promoteurs et donne en exemple le projet Métamorphose de Lausanne.

M. Eric LINN dit que c'est un bon exemple mais que la ville est propriétaire, cette façon de faire n'est pas possible avec un promoteur et Tolochenaz n'a pas de terrain.

M. Reto DORTA demande si les décorations de Noël se résument à une étoile triple devant le bâtiment communal et propose que les deux giratoires soient aussi décorés, qu'un petit crédit soit alloué pour des décorations de Noël communales.

M. Salvatore GUARNA répond que ce n'est pas au budget, que les étoiles ont été offertes par Morges, la seule charge est l'électricité mais qu'il y pensera pour l'année prochaine. Concernant les giratoires, ils sont sur terrain cantonal, il faut demander une autorisation au voyer de l'Etat pour décorer et précise qu'à Morges, ils appartiennent à la ville.

Mme Catherine RODRIGUES trouve injuste de reprocher qu'il n'y a pas de projet participatif à Tolochenaz, qu'il y a eu Sud Village soutenu par la Municipalité et qu'il faudrait des idées pour améliorer les choses.

M. Andreas SUTTER explique que les tableaux « Tolochenaz vous souhaite... » ont été faits bénévolement, cependant, qu'il n'y aura pas de panneau car ils s'abîment avec le temps, ils seront imprimés dans le calendrier 2019 envoyé à chaque ménage tolochinois.

M. Pierre-François DUC relève que la France doit la rétrocession des impôts des frontaliers au Canton depuis 2017, il souhaiterait savoir si Tolochenaz est touché.

M. GUARNA répond que Tolochenaz est concerné par Fr. 400'000.- au budget mais que ce sera payé par la France sans aucun problème.

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers et à leur famille ainsi qu'une bonne année 2019 et invite à la collation offerte par la Municipalité.

M. GUARNA remercie pour la bonne tenue des débats tout au long de l'année 2018.

Le Président annonce que le prochain Conseil, supplémentaire, aura lieu le 28 janvier 2019 et lève la séance à 21h.49.

Le Président



Christian MONGENET



La Secrétaire



Monique ROBIN